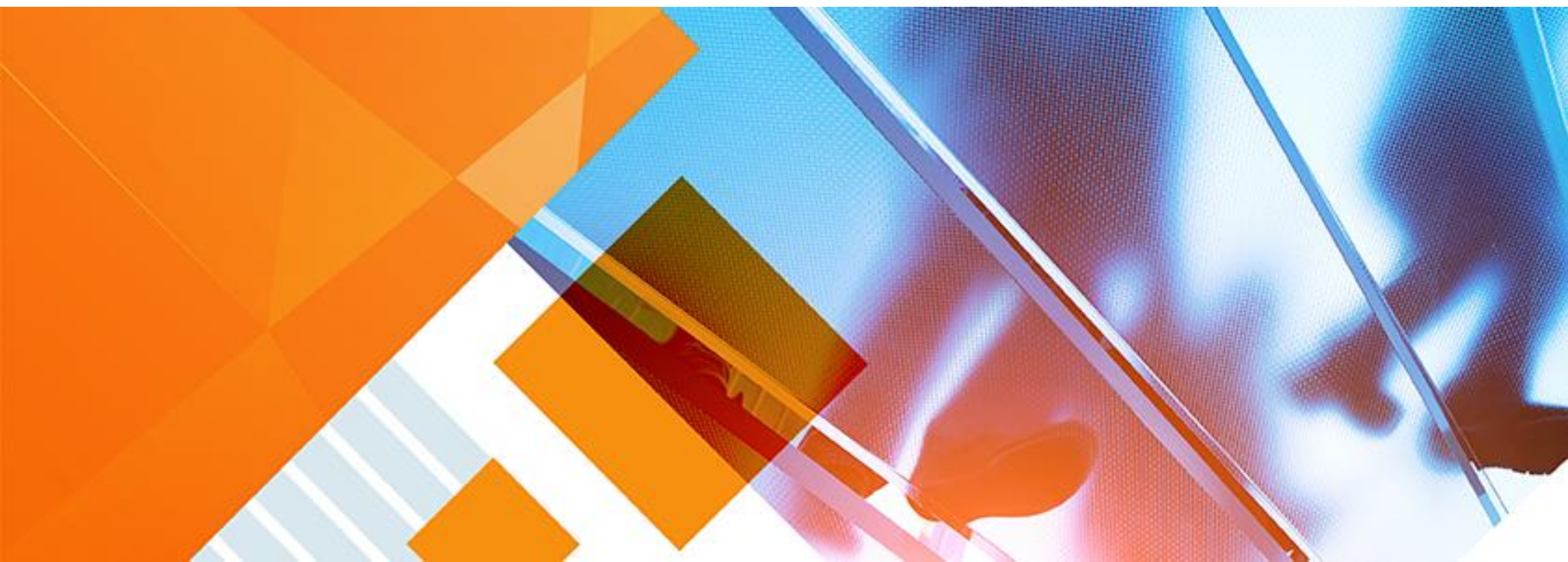


Actualités juridiques, fiscales et de la conformité 2022



Vendredi 14 Janvier 2022

Partenaire



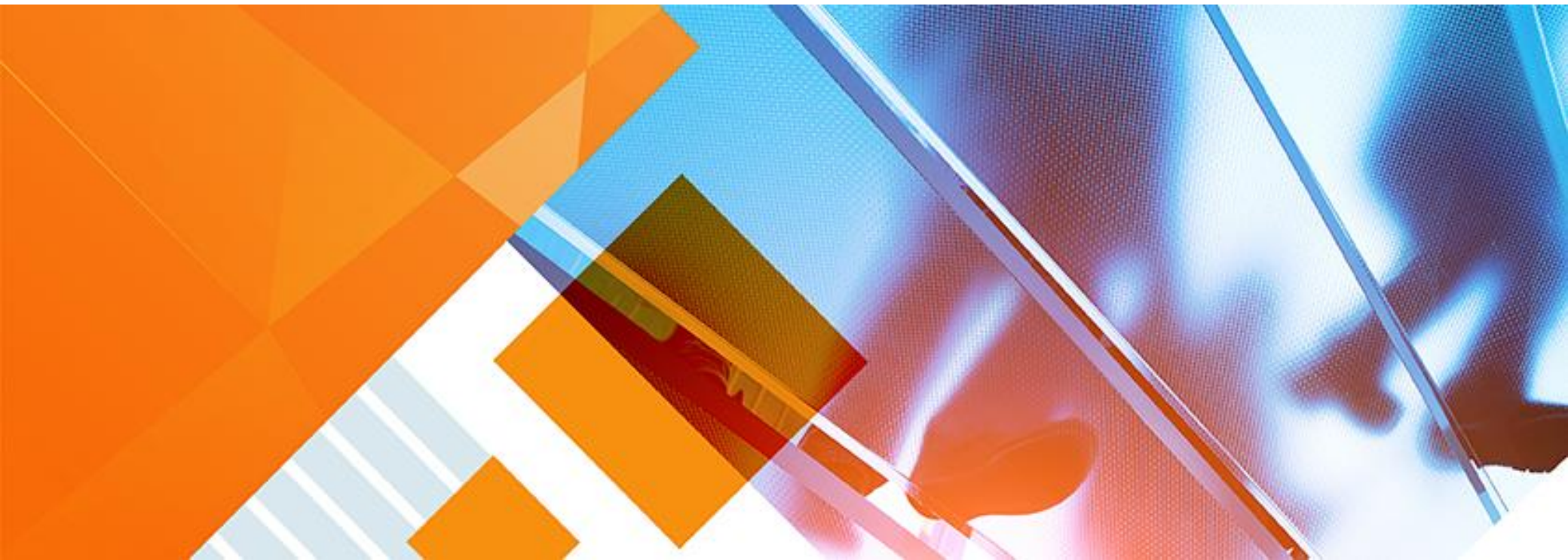
Programme

- 9h00 Introduction**
Pierre Jond, Président, AFTI
- 9h15 Actualité de la conformité**
Eliane Méziani, Senior Advisor – Public Affairs, CACEIS
Animatrice de l'Observatoire de la Conformité de l'AFTI
Augustin Beyot, Directeur - Chappuis Halder & Co
Antoine Bargas, Head of Regulatory – BNP Paribas Securities Services
- 9h45 Actualité fiscale**
Vincent Dumont, Fiscaliste - Crédit Agricole
Animateur de l'Observatoire de la Fiscalité de l'AFTI
- 10h15 Actualité juridique**
David Poirier, Juriste Financier - Société Générale
Animateur de l'Observatoire Juridique de l'AFTI
- 10h45 Questions**
11h00 Fin

INTRODUCTION

Pierre Jond

Président
AFTI



L'ACTUALITE DE LA CONFORMITE

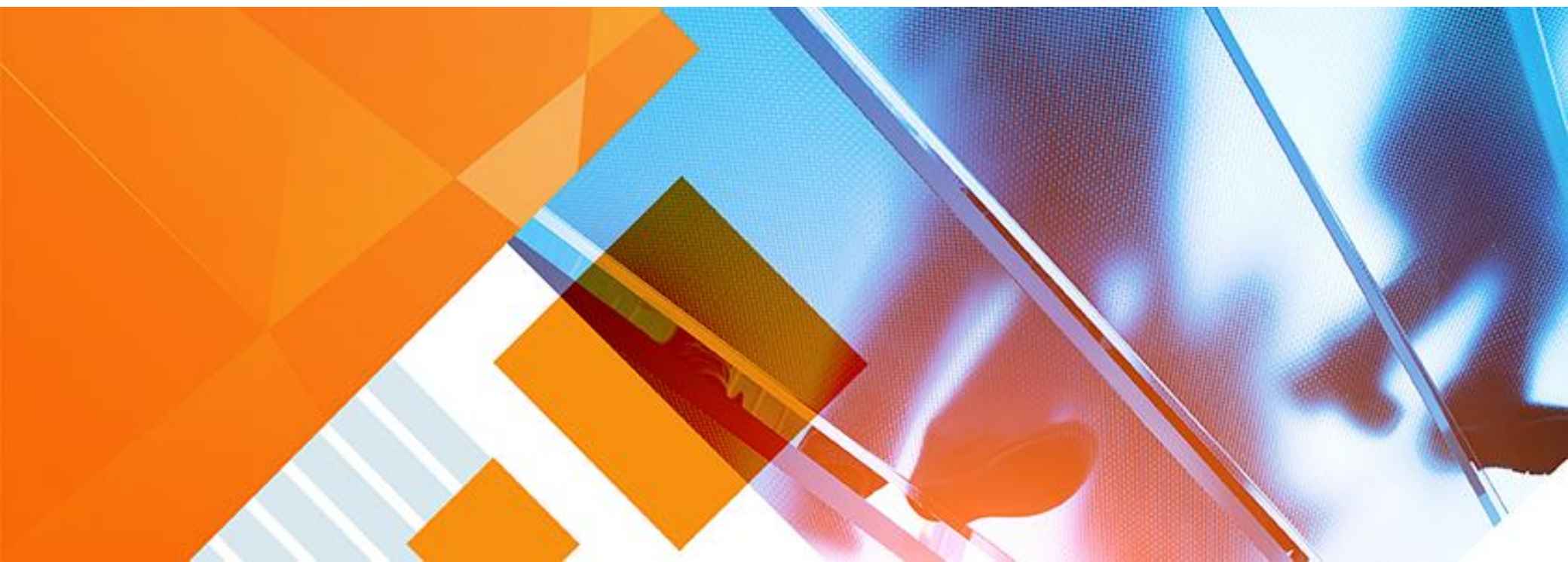
Eliane Méziani

Senior Advisor – Public Affairs, CACEIS

Animatrice de l'Observatoire de la Conformité de l'AFTI

Augustin Beyot, Directeur - Chappuis Halder & Co

Antoine Bargas, Head of Regulatory – BNP Paribas Securities Services



Sommaire

1. Eliane Méziani

1. Les membres actifs.
2. Les dossiers traités en 2021.
3. Les chantiers attendus pour 2022.
4. Focus Brexit et divergences réglementaires du Royaume-Uni.

2. Augustin Beyot

Retours sur les travaux de l'Observatoire de la conformité en 2021 en matière de finance durable

3. Antoine Bargas

Focus : Paquet 2020 AML-CFT

Membres composant l'Observatoire de la Conformité

Pilotage : Éliane MÉZIANI – *CACEIS*

Augustin BEYOT – *CHAPPUIS HALDER & CO*

- Stéphanie SAINT PÉ- *AFTI*
- Adélaïde FISCHMEISTER- *AMAFI*
- Stanislas TEYSSIER D'ORFEUIL - *BNP PARIBAS*
- Antoine BARGAS – *BP2S*
- Chantal SLIM - *CACEIS*
- Luc TAGLIABUE - *CACEIS*
- David CLÉMENT - *CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS*
- Florence ARDITO- *CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS*
- Pascale BRADBURY- *CRÉDIT AGRICOLE TITRES*
- Jamila EL AOUI - *CRÉDIT AGRICOLE TITRES*
- Mickael CHEVRETON - *CRÉDIT AGRICOLE TITRES*
- Pascal SIONNEAU - *CRÉDIT MUTUEL - CIC*
- Laetitia COLOMBANI - *EUROCLEAR*
- Isabelle BARROUX-REHBACH - *HOTTINGUER*
- Dimitri FEXIS - *INVESTIMO/SMA*
- Sonia BOUCETTA - *BPCE*
- Delphine JULY - *BPCE*
- Ramona YAMANI - *BPCE*
- Jean-Paul BOURDET - *BPCE*
- Ibrahim TALA – *HSBC*
- Séverine GUEZ - *HSBC*
- Céline PIRIOU - *PROCAPITAL*
- Philippe GALLOT - *PROCAPITAL*
- Charles GARD - *RBC*
- Olivier ESPERANCE – *ROTHSCHILD MARTIN MAUREL*
- Natacha RICHARD– *LA BANQUE POSTALE*
- Robert-Mickael ABLIN – *LA BANQUE POSTALE*
- Marc VEYRIÈRE - *SOCIÉTÉ GÉNÉRALE SECURITIES SERVICES*
- Marie-Claire de St Exupéry - *SOCIÉTÉ GÉNÉRALE SECURITIES SERVICES*

Interactions de l'Observatoire de la Conformité avec les autres groupes de travail AFTI

L'Observatoire de la Conformité est amené à collaborer avec d'autres groupes AFTI:

- Le groupe Dépositaire: rôle du contrôle dépositaire dans le cadre des données extra financières contenues dans les documents précontractuels
- Le groupe Market Data: participation active à la réponse à la consultation sur l'ESAP
- L'Observatoire Juridique: échanges sur des sujets spécifiques (MiCA, Ordonnance Blockchain et sa transposition au sein du RGAMF...) et participation à la consultation directive collatéral et finalité
- L'Observatoire International: participation au comité périodique, participation à la rédaction de travaux...

Principaux dossiers traités en 2021

1/ Travaux de Place :

- MiCA – Position paper AFTI communiqué à la Commission européenne.
- Haut Comité Juridique de Place – Nominativité des titres numériques.
- PRIIPs – Participation aux demandes de report des RTS de l'industrie (EACB notamment).
- Groupe de travail dédié à la transposition de l'ordonnance Blockchain dans le RGAMF.

2/ Consultations :

- CSDR Review & Settlement Discipline – 2 février 2021.
- European Single Access Point (ESAP) – 12 mars 2021.
- Directives Finalité (SFD) et Collateral (FCD) – 7 mai 2021.
- Retail Investment Strategy – Focus sur la partie PRIIPs – 3 août 2021.
- Rapports de Best Execution (RTS 27 et 28) – 16 décembre 2021.

3/ Réflexions et échanges

- Brexit, quels changements et évolutions ?
- Finance durable : travail en lien avec OnePoint sur les travaux menés par l'Observatoire – création et participation au groupe de travail dédié à ces enjeux.
- RGPD : quelles interactions / blocages avec des réglementations tiers ?
- ESG : retour sur l'intégration des critères au sein des principaux textes financiers européens (MiFID, UCITS, AIFM, IDD, Solvency 2).

Chantiers attendus pour 2022

1. Adoption du Pack Digital par la Commission – MiCA et Régime Pilote.
2. Finance durable : suivi des initiatives de la Commission (SFDR – ESAP - Taxonomie – etc.).
3. Révision de PRIIPs à venir (rapport des ESAs pour le 30 avril 2022 au plus tard).
4. CSDR – entrée en vigueur de la Settlement Discipline Regime – question des Buy-in report ou abandon ?
5. Brexit : fin des équivalences et divergences réglementaires (RGPD – CSDR – PRIIPs...)
6. Présidence française de l'UE – les impacts pour la conformité
7. Pack LCB-FT (en lien avec le sous-groupe sécurité financière)

.... Et bien d'autres....

Focus : Brexit et divergences réglementaires

- 23 juin 2016 : référendum sur la sortie de l'UE (51,89%).
- 22 janvier 2020 : ratification de l'accord de sortie par le Parlement britannique.
- 31 janvier 2020 : sortie du UK de l'UE (ouverture de la période de transition).
- 24 décembre 2020 : signature de l'accord de partenariat UK-UE.
- 31 décembre 2020 : fin de la période de transition.
- Mars 2021 : Mémoire of Understanding sur les services financiers entre le UK et l'UE (non suivi d'accords concrets).
- Janvier 2022 : extension de l'équivalence autorisant les chambres de compensation britanniques à poursuivre leurs activités en euros.

Focus : Brexit et divergences réglementaires

Un «*Hard Brexit*» sur les questions bancaires et les services financiers

L'Échiquier (Ministère des finances et trésor britannique) : « *Pour garantir l'ouverture et la compétitivité des marchés, il faut également disposer d'un écosystème attrayant et reconnu au niveau international, tant sur le plan réglementaire que fiscal. Maintenant que nous avons quitté l'UE, nous avons une occasion unique d'adopter une approche mieux adaptée à nos marchés, tout en maintenant des normes réglementaires élevées.* » Rishi Sunak, Chancelier de l'Échiquier. (in « *A New Chapter for Financial Services* » HM Treasury – Juillet 2021)

FCA (Autorité financière britannique) : « *Les services financiers ont un rôle central à jouer si le Royaume-Uni veut tirer pleinement parti des possibilités qui s'offrent à lui, qu'il s'agisse de faire face aux perturbations technologiques, de relever le défi du changement climatique, de s'adapter à un monde post-covid ou d'utiliser la flexibilité offerte par notre départ de l'Union européenne.* » Nikhil Rathi, Président de la FCA. (in « *A New Chapter for Financial Services* » HM Treasury – Juillet 2021)

Focus : Brexit et divergences réglementaires

Textes	Décisions britanniques
PRIIPs	-Exemption KIID UCITS prolongée de 5 ans. -PRIIPs KID britanniques seront à terme différents.
CSDR	-Refus de l'implémentation de la discipline de règlement.
RGPD	-Proposition de révision avancée par le gouvernement (consultation du 10 septembre au 19 novembre).
MiFID II	-Suppression des RTS 27 et RTS 28 depuis le 1^{er} décembre 2021. -Changement des règles sur les inducements pour les PME faiblement capitalisées.
SFTR	-Décision de ne pas étendre l'application du règlement SFTR aux sociétés non financières.

Retours sur les travaux de l'Observatoire de la conformité en 2021

L'Observatoire de la conformité a été moteur sur la thématique Finance durable en 2021, en coordination avec d'autres groupes de travail de l'AFTI

Points marquants

- Mars 2021: Consultation ESAP – partage de la réponse AFTI
- Avril 2021: Draft des actes délégués afin d'intégrer les facteurs de durabilité à AIFM – UCITS – MIFID – IDD – Solvency 2
- Avril 2021: Lancement réflexion finance durable lancée par l'AFTI
- Juillet 2021: Participation de l'Observatoire de la Conformité aux réflexions sur le sujet contrôle dépositaire/ Doctrine ESG de l'AMF
- Septembre 2021: Montage d'un groupe transversal au sein de l'association sur le sujet
- Septembre-Novembre 2021: Partage avancement du groupe Market data sur l'ESG.

Plan de travail en 2022

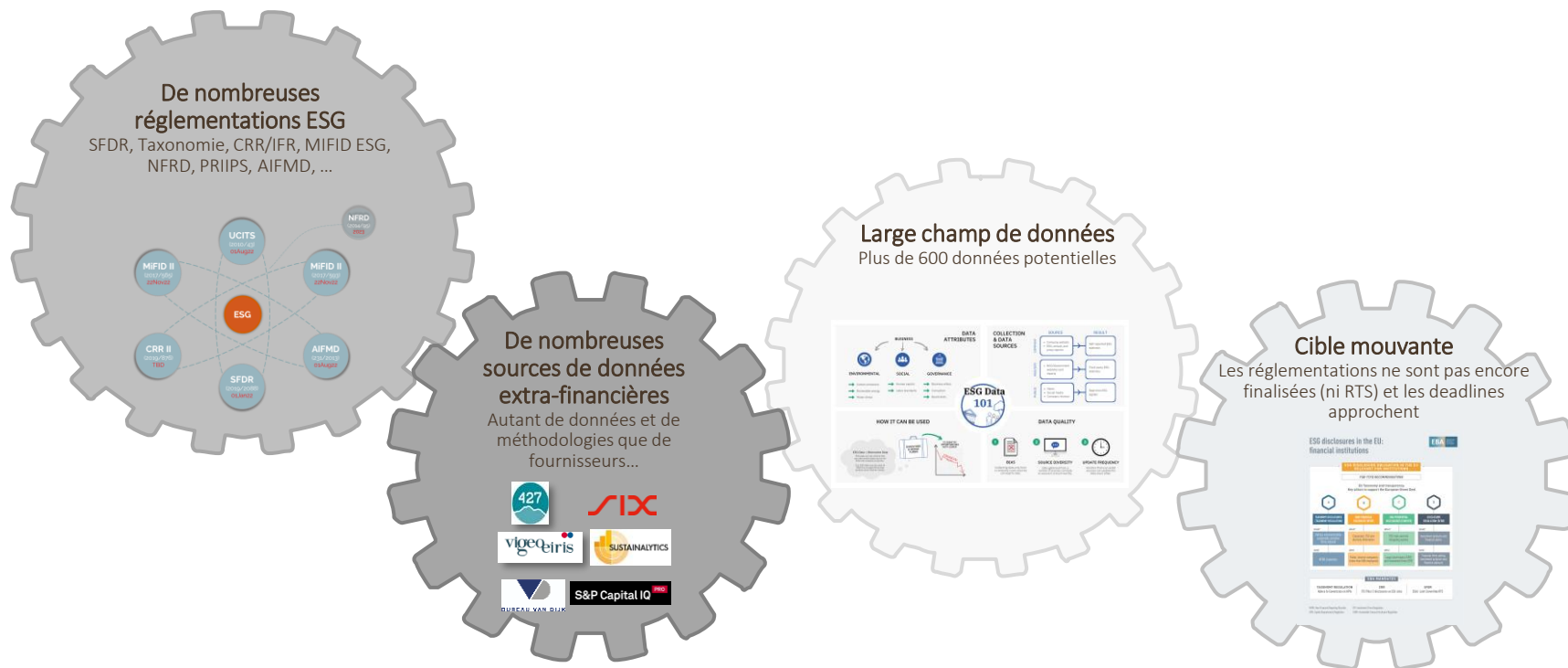
L'Observatoire de la conformité restera actif en 2022 sur le sujet de la Finance Durable, et toujours en coordination avec les autres groupes de travail de l'AFTI, notamment sur :

- L'entrée en vigueur de Mifid 'ESG' en Novembre 2022
- Les publications des fichiers EET et EMT révisé
- Le décalage de SFDR à janvier 2023
- ... et les RTS qui seront publiés et les consultations qui seront lancées

Le lien sera opéré entre les enjeux ESG et les enjeux risques climatiques (Guide BCE) mais aussi les problématiques plus opérationnelles liées aux obligations générales d'audit ou de contrôle d'une part et de la problématique des données d'autre part.

Focus sur l'enjeu de l'intégration des données extra-financières

Complexités



Analyse réglementaire

- Concaténer toutes les réglementations ESG & Risques climatiques
- Faire les liens nécessaires entre les réglementations
- Clarifier l'agenda opérationnel

Sélection des sources et organisation de l'ingestion

- Choisissez le bon fournisseur / datasets
- Coordonner plusieurs sources de données internes et externes

Dictionnaire de données

- Définir et aligner les données sur la taxonomie (e.g. EDDI - ESG Data Definition Inventory)
- Adapter le cadre de données existant aux nouvelles exigences

Coordination des réglementations et reporting

- Visibilité sur les bonnes pratiques (13 piliers CRR/IFR, stratégie ESG, Climate ST, reportings, EET)
- Anticiper les futurs développements

Actions

Focus : Paquet 2020 AML-CFT

Objectifs

- Tirer les leçons de scandales récents -> mieux détecter les transactions et activités suspectes.
- Accroître la coopération entre États européens pour mieux combattre les opérations criminelles transfrontalières.
- Tenir compte des derniers développements technologiques (crypto-actifs).

Organisation

- 4 textes législatifs :
 1. Règlement sur la nouvelle autorité européenne AML (AMLA)
 2. Règlement LCB-FT
 3. Directive AMLD 6
 4. Révision du règlement transfert de fonds

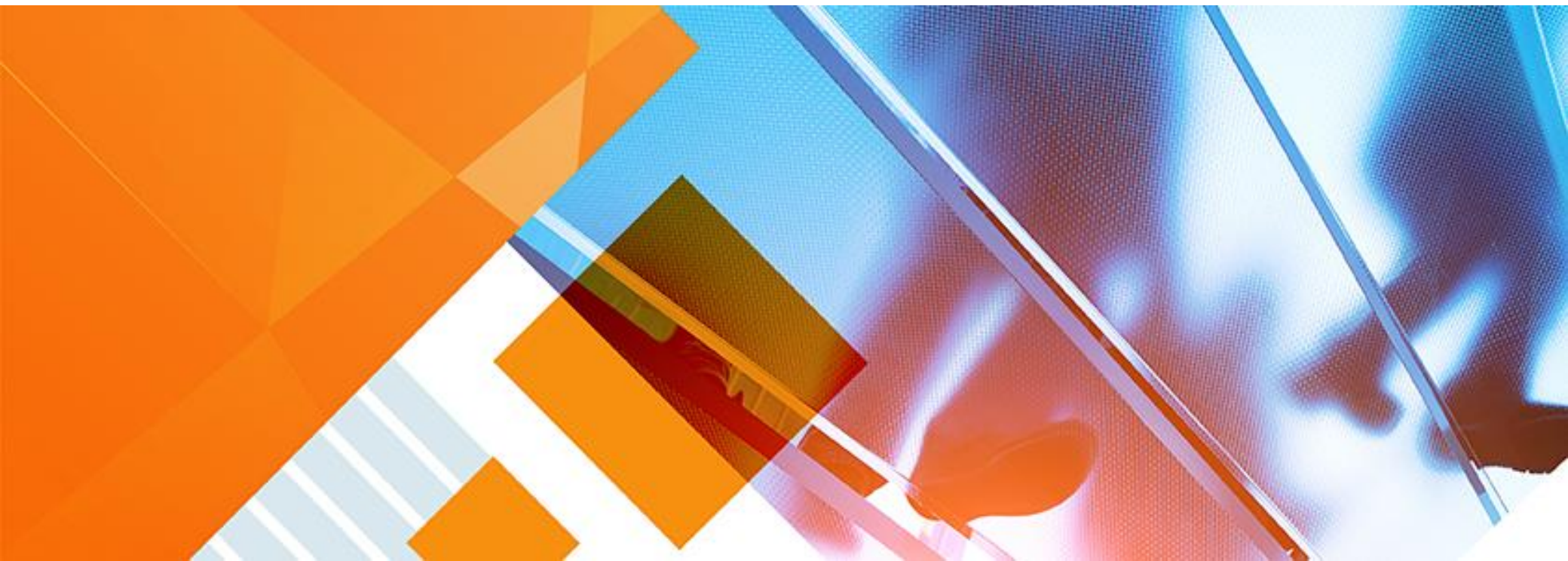
Mesures clés

- Création de l'AMLA permettant de mieux coordonner les CRF, et de superviser directement des grandes institutions financières
- Création d'un *Single Rule Book* clarifiant les règles et les obligations de due diligence à l'égard des clients
- Connexion des registres nationaux de comptes bancaires
- Plafonnement à 10.000 des transactions en cash
- Inclusion des règles relatives aux crypto-actifs dans l'AMLD (*travel rule*)

L'ACTUALITE FISCALE

Vincent Dumont

Fiscaliste, Crédit Agricole
Animateur de l'Observatoire de la Fiscalité de l'AFTI



Sommaire

- Retour sur 2021
 - Conséquences du Brexit
 - Jurisprudence sur les « managements package »
 - Préparation de l'entrée en vigueur du règlement CSDR
 - Loi de finances pour 2022
- Perspectives 2022
 - Evolutions concernant l'application des retenues à la source
 - Extension des échanges automatiques d'information (actifs numériques, cryptomonnaies,...)
 - Evolution des outils déclaratifs de l'administration française : impacts pour les tiers déclarants

Retour sur 2021

- Conséquences du Brexit
 - Sortie des titres britanniques des PEA au plus tard le 30 septembre 2021
 - Changement des modalités d'application de l'exonération de retenue à la source sur les dividendes français versés à des OPC UK (BOFIP publié le 6 octobre 2021)
 - Perte de l'exonération de CSG / CRDS sur les revenus mobiliers perçus par les résidents français soumis à un régime britannique d'assurance maladie quand la situation sociale transfrontière est apparue après le 1^{er} janvier 2021
- Jurisprudence sur les « managements package »
 - Conseil d'Etat 13 juillet 2021 : un avantage trouvant essentiellement sa source dans l'exercice de fonctions de salariés ou de dirigeant est imposable dans la catégorie des salaires
- Préparation de l'entrée en vigueur du règlement CSDR
 - Saisine de l'administration fiscale sur le régime fiscal des pénalités pour défaut de règlement
- Loi de finances pour 2022
 - Dividendes français perçus des non-résidents : l'assiette de la retenue à la source pourra, à certaines conditions et sur réclamation des bénéficiaires des revenus, être réduite des charges supportées pour l'acquisition et la conservation de ces revenus
 - OPC side pocket : adaptation du régime fiscal au nouveau régime juridique issu de la loi Pacte (constitution de ces OPC non plus par scission, mais par apport-distribution)

Application des retenues à la source

- Initiative de la Commission européenne pour un système commun à l'UE de dégrèvement des retenues à la source, présentée fin septembre 2021 avec consultation publique en octobre :
 - Formulaires et procédures standardisés, numérisation (cf propositions AFTI transmises en 2021 à la DGFiP)
 - Système standardisé d'application du taux conventionnel lors du paiement (TRACE ?)
 - Echange automatique d'information vers les Etats de résidence et de source
- Proposition de directive présentée le 22 décembre 2021 par la Commission européenne sur les « sociétés coquilles », pour une entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2024. Possible adoption par le Conseil au premier semestre 2022
 - Test d'entrée : entité transfrontière, 75% de revenus passifs, domiciliation => déclaration
 - Autoévaluation de substance : locaux propres, compte bancaire dans l'UE, dirigeant ou salarié résident dans le même Etat
 - Possibilité de renverser la présomption d'absence de substance ou d'un but fiscal à l'entité
 - En l'absence de substance minimale, les Etats peuvent refuser de délivrer un certificat de résidence pour l'application des conventions fiscales, ou en limiter la portée (article 12)
- Nouvelles jurisprudences en 2021 sur la notion de bénéficiaire effectif
 - CAA Versailles 27 mai 2021, n°19-0090 : société holding suisse détenue à 100% par une personne physique portugaise : la société n'est pas le bénéficiaire des dividendes français qu'elle perçoit, au sens de la convention franco-suisse

Echanges automatiques d'information

- Actifs numériques et cryptomonnaies
 - UE : période de consultation publique du 10 mars au 2 juin 2021
 - Projet de directive probablement proposé début 2022 (DAC8)
 - La responsabilité de la déclaration devrait reposer sur les intermédiaires dans l'émission ou la négociation des cryptoactifs
 - Impact sur le marqueur D1 dans DAC6 ?
- FATCA
 - Sujet des clients US persons sans TIN : suite au rejet par l'IRS de la déclaration de ces comptes en 2021, probables questions à venir sur les diligences menées par les établissements pour collecter les TIN
- EAI : information des clients
 - La loi de finances pour 2022 prévoit que les établissements financiers teneurs de comptes doivent informer les personnes physiques détentrices de comptes que les données d'identification transmises à l'administration fiscale française peuvent être communiquées aux administrations fiscales d'États membres de l'Union européenne ou de territoires ayant conclu avec la France une convention permettant un échange automatique d'informations à des fins fiscales (entrée en vigueur le 1er janvier 2023).

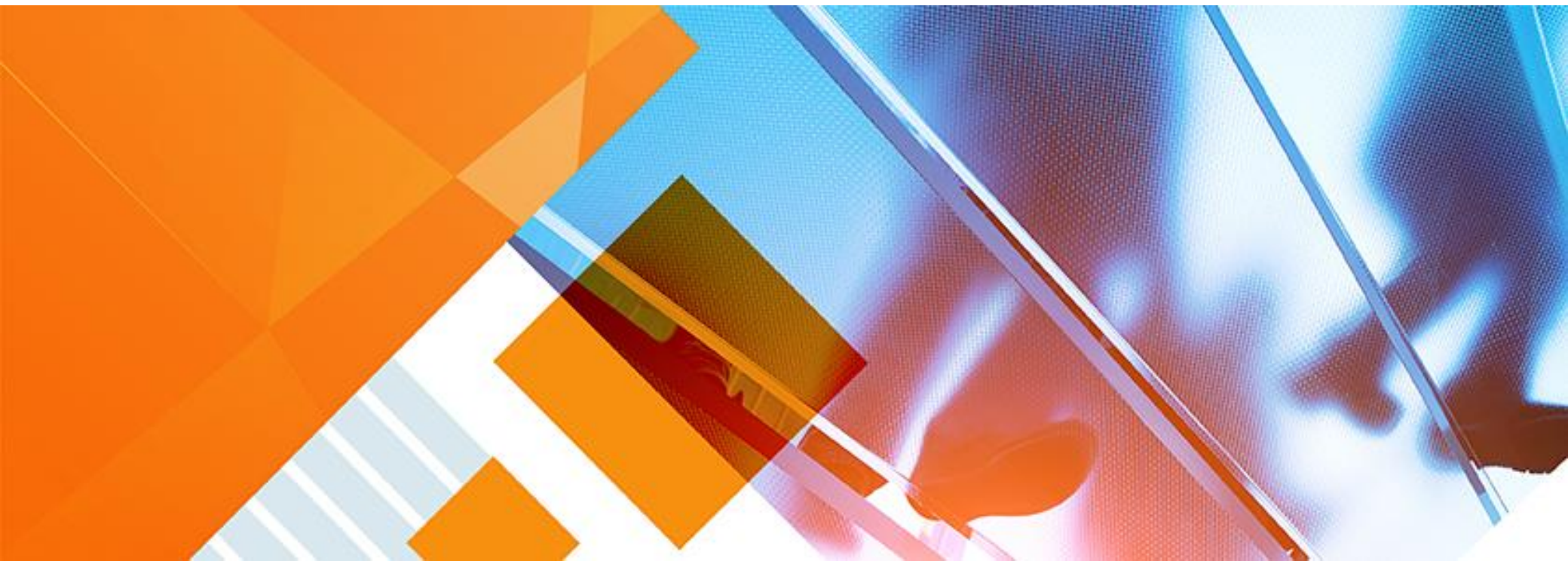
Evolution des outils déclaratifs de l'administration française : impacts pour les tiers déclarants

- Application au 1er janvier 2023 pour les revenus 2022 : migration du portail Télé-TD dans l'espace professionnel afin de sécuriser les modalités de transmission des données
 - Concerne toutes les déclarations tiers-déclarants (IFU, FATCA, EAI, L102AG,...)
 - Le cahier des charges présentera les modalités pour réaliser la création de l'espace professionnel et l'adhésion au portail Télé-TD.
 - La personne qui procédera au dépôt d'un fichier devra être détentrice du service tiers déclarant dans son espace professionnel pour le compte du déclarant afin de pouvoir procéder à ce dépôt : contrôle de cohérence entre le SIREN contenu dans la déclaration et le service détenu dans l'espace professionnel pour ce même SIREN.
 - Nécessité de revoir en interne les personnes ayant accès au portail déclaratif
 - Pour les structures ne disposant pas de SIRET, il est indiqué dans le projet cahier des charges qu'il faudra obtenir un « pseudo-SIRET »
 - Chiffrement des déclarations
- Application au 1er janvier 2024 pour les revenus 2023 : nouveau système SIR rénové afin de moderniser le dispositif de collecte de données des tiers déclarants (IFU)
 - Un environnement test sera déployé, en principe en 2023
 - Modification des modalités de dépôt des déclarations rectificatives (annule et remplace)
 - Problématique du format des adresses : l'administration a pour objectif d'améliorer le taux d'identification pour le pré-remplissage des déclarations de revenus des bénéficiaires
 - En 2025, la DGFIP proposera « Service + » : afin d'améliorer la reconnaissance des personnes, la DGFIP signalera les anomalies non bloquantes sur les éléments d'identification des individus non reconnus dans ses référentiels.

L'ACTUALITE JURIDIQUE

David Poirier

Juriste Financier, Société Générale
Animateur de l'Observatoire Juridique de l'AFTI



Sommaire

1. Actualités françaises

- 1.1 Réforme du droit des sûretés – Nantissement compte titres
- 1.2 Finalisation de la transposition de la Directive droits des actionnaires

2. Actualités européennes

- 2.1 Report du régime des rachats obligatoires de CSDR
- 2.2 Entrée en vigueur de la Directive relative à la distribution transfrontière de fonds

3. Perspectives 2022

- 3.1 Révision de la Directive AIFM
- 3.2 MICA et Régime Pilote

1.1 Réforme du droit des sûretés – Nantissement compte titres

- **Stabilité historique du régime du nantissement de compte titres**
- **Ordonnance réformant le droit des sûretés a été publiée le 15 septembre 2021, entrée en vigueur le 1er janvier 2022**
- **Modification du régime applicable au nantissement de compte titres :**
 - Constitution du nantissement
 - Nantissements successifs
 - Compte fruits et produits
 - Réalisation du nantissement

1.2 Finalisation de la transposition de la Directive droits des actionnaires

- **Loi 2021-1308 du 8 octobre 2021 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne dans le domaine des transports, de l'environnement, de l'économie et des finances (« DDADUE 2 »)**
- **Entrée en vigueur : 10 octobre 2021**
- **Article 38 : finalisation de la transposition de la directive 2017/828 (« SRD II ») :**
- **Identification des actionnaires :**
 - Extension de la liste des intermédiaire concernés
 - Destinataire des données d'identification
 - Levée du secret professionnel
- **Opération sur titres et assemblées générales**
 - Transmission par les sociétés émettrices de toutes les informations nécessaires pour permettre aux actionnaires d'exercer les droits
 - Place centrale des intermédiaires dans la circulation des informations
 - Responsabilité des intermédiaires pour faciliter l'exercice par les actionnaires de leurs droits
 - Frais appliqués par un intermédiaire doivent être proportionnés aux coûts engagés et rendus publics
- **En attente d'un décret en conseil d'Etat**

2.1 Report du régime des rachats obligatoires de CSDR

- **Rapport de la Commission européenne du 1^{er} juillet 2021**
 - Modification envisagée du régime de discipline de dénouement
- **Lettre conjointe de plusieurs associations**
 - Demande de report du régime des rachats obligatoires
- **Réunion de la Commission européenne, l'ESMA et les représentants des États membres du 15 juillet 2021**
- **Lettre de l'ESMA du 24 septembre 2021**
 - Demande de report du régime des rachats obligatoires via le Règlement Régime Pilote
- **Accord en trilogie sur le report du régime du rachat le 24 novembre 2021**
- **Déclaration de l'ESMA - abstention réglementaire**

2.2 Entrée en vigueur de la Directive relative à la distribution transfrontière de fonds

- **Publication : 12 mars 2018**
- **Entrée en vigueur : 2 août 2021**
- **Objectifs :**
 - Amélioration de la transparence garantir davantage de cohérence dans le mode de calcul de ces frais
 - Proposer une définition harmonisée de la pré-commercialisation
 - Préciser les exigences administratives imposées par les autorités nationales
- **Transposition en droit français fin juillet 2021**
 - Fonction de correspondant centralisateur optionnelle
 - Evolution et extension des services attendus

Services nouveaux	Services anciens
Traiter les ordres de souscription, de paiement, de rachat et de remboursement des investisseurs portant sur les parts ou les actions de l'OPC;	LTA - 1° Le traitement des ordres de souscription et de rachat ; 2° Le paiement des coupons et dividendes ;
Informar les investisseurs de la manière dont les ordres visés au 1° peuvent être passés et des modalités de versement des recettes provenant de rachats et de remboursements ;	N/A
Faciliter le traitement des informations et l'accès aux procédures et modalités de traitement des plaintes pour l'exercice par les investisseurs des droits liés à leur investissement ;	N/A
Mettre à la disposition des investisseurs, pour examen et pour l'obtention de copies, les document d'information des investisseurs;	LRA - 3° La mise à disposition des documents d'information relatifs à l'OPCVM aux porteurs de parts ou actionnaires 4° L'information particulière des porteurs ou actionnaires dans les cas prévus à l'article 8 de la présente instruction.
Fournir aux investisseurs, sur un support durable, les informations relatives aux tâches que ces facilités permettent d'exécuter ;	N/A
Pour toute société de gestion agréée établie dans l'Union européenne ou tout gestionnaire établi dans un pays tiers, faire office de point de contact avec l'AMF ;	N/A
Acquitter le droit fixe annuel dû à l'AMF.	LRA - Le correspondant centralisateur est en outre chargé d'acquitter la contribution annuelle conformément aux dispositions de l'article L. 621-5-3 du code monétaire et financier.

3.1 Révision de la Directive AIFM

- **22 octobre 2020 au 29 janvier 2021 : lancement de la consultation de la Commission européenne relative à la revue de AIFMD**
- **25 novembre 2021 : Proposition législative visant à modifier la Directive AIFM**
- **Consultation jusqu'au 2 mars 2022**
- **Régime applicable au dépositaire**
 - Passeport dépositaire
 - Pas de passeport européen
 - Autorisation de recourir aux services d'un dépositaire d'un autre Etat membre
 - Responsabilité de l'Investor CSD
 - Extension du régime de délégation de conservation aux Investor CSD
 - Dispense de diligence ex-ante
 - Modification en parallèle de la Directive OPCVM
- **Perspectives d'adoption**

3.2 MICA et Régime Pilote

- **24 septembre 2020 : la Commission européenne publie sa stratégie en matière de digital finance**
- **Examen par le Conseil et le Parlement européen, état d'avancement mis à jour le 24 novembre 2021**
- **MiCA**
 - Début des négociations
 - Perspectives d'adoption
- **Projet pilote de DLT**
 - Accord politique conclu
 - Equilibre entre innovation et expérimentation
 - Garanties et exemption
 - Perspectives de publication

QUESTIONS

